



Département du Rhône
Commune de Taponas
69220

Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

DÉLIBÉRATIONS

Le 10 octobre 2016, à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 4 octobre 2016 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame LANAUD Sylvie, Maire adjointe.

Présents : Mme Sylvie LANAUD, M. DULAC Didier, M. MOËNE Thierry, M. Claude ANDREANI, Mme AOUDIA Marie-Claude, M. Frédérick BAGNARD, Mme VALETTE Élisabeth, Mme ROSIER Émilie, M. Lilian CHANEL, Mme Karine AVERLY

Excusés : M. Daniel FAYARD a donné pouvoir à Mme Sylvie LANAUD
M. Éric BROSSE a donné pouvoir à M. Claude F. ANDREANI
M. Gérard CIMETIÈRE a donné pouvoir à Mme M-C AOUDIA
Mme Sylviane GANDREY a donné pouvoir à M. Frédérick BAGNARD

Absente : Mme DELAHAYE Nadine

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Objet : Nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 – Nom et siège social

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, notifié le 25 avril 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations des conseils municipaux des communes figurant sur l'arrêté portant projet de périmètre de la fusion et l'accord de la majorité qualifiée juridiquement requise ;

Le Maire adjoint rappelle au Conseil Municipal que la procédure de fusion, actuellement en cours, a fait l'objet d'un accord de la majorité des communes du périmètre de la fusion tel que fixé par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016.

Dans ces conditions, il appartient désormais à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre par arrêté la décision de fusion à effet du 1^{er} janvier 2017.

Mais, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté de fusion doit fixer, outre les compétences du nouvel établissement public, le nom et le siège de la Communauté de communes issue de la fusion.

C'est donc dans ces conditions, et préalablement à l'intervention de l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais, avec intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, qu'il y lieu de se prononcer sur le nom et le siège de la nouvelle Communauté de communes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, pour ce qui est du nom de la nouvelle entité, de se prononcer sur l'appellation :

« Communauté de communes SAÔNE-BEAUJOLAIS »

Pour ce qui est du siège, il est proposé de le fixer à Belleville, en Mairie, sise 105 Rue de La République – 69220 BELLEVILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE de dénommer la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, « Communauté de communes SAÔNE-BEAUJOLAIS »

DÉCIDE de fixer le siège de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, à Belleville : Hôtel de Ville - 105 Rue de La République - 69 220 BELLEVILLE

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir fixer comme suit, dans l'arrêté de fusion à intervenir, le nom et le siège de la Communauté de communes issue de ladite fusion

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 – Gouvernance

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, notifié le 25 avril 2016 ;

Le Maire adjoint rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais, avec intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article **L.5211-6-1** du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devrait respecter l'ensemble des conditions cumulatives posées par le dispositif du texte de loi.

Cet accord local serait susceptible d'intervenir :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

Mais, en l'espèce, l'application de l'ensemble des règles posées par la loi, conduisent à ce qu'en définitive, il est juridiquement impossible de conclure un accord local régulier autre que celui

résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (sièges du tableau - **38** et sièges de droit -**23**), **soit une composition à 61 membres, c'est-à-dire inférieure à celle de la procédure dite organisée.**

Une telle composition qui diminue le nombre total de Conseillers Communautaires sans effet favorable sur la représentation pour la majorité des communes, a, par ailleurs, pour effet d'impacter à la baisse le nombre possible de Vice-Présidents de la nouvelle Communauté de communes.

- À défaut d'un tel accord local constaté par le Préfet, celui-ci fixera donc **à 67 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après (application du droit commun) :

Communes	Population municipale au 1/1/2016	Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)
Belleville	8123	12
Saint Georges de Reneins	4320	6
Saint Jean d'Ardières	3908	6
Villié-Morgon	2048	3
Beaujeu	2039	3
Quincié	1270	1
Fleurie	1266	1
Charentay	1197	1
Cercié	1130	1
Régnié-Durette	1094	1
Dracé	991	1
Saint Lager	978	1
Lancié	968	1
Monsols	946	1
Taponas	945	1
Odenas	896	1
Corcelles en Beaujolais	883	1
Julienas	853	1
Lantignié	852	1
Saint Etienne La Varenne	727	1
Saint Didier sur Beaujeu	637	1
Les Ardillats	623	1
Saint Igny de Vers	600	1
Chenas	542	1
Propières	461	1
Marchamp	441	1
Jullié	426	1
Chiroubles	413	1
Cenves	407	1
Saint Bonnet des Bruyères	387	1
Ouroux	339	1
Vauxrenard	315	1
Aigueperse	249	1
Saint Christophe la Montagne	243	1
Emeringes	230	1
Saint Clément de Vers	220	1
Avenas	128	1
Azolette	127	1
Trades	115	1
Vernay	107	1
Saint Jacques des Arrêts	104	1
Saint Mamert	63	1
Total	42 611	67

Il est rappelé par le Maire adjoint que le nombre total de Conseillers Communautaires, qui s'établit à **67** résulte des éléments suivants :

- **38 sièges issus du tableau** (du fait de la strate démographique de laquelle relèvera la Communauté de communes issue de la fusion, 40 000 /49 999 h)
- **23 sièges de droit** (correspondant aux communes qui du fait de leur population, ne peuvent bénéficier d'un siège au titre de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)
- 10 % de sièges supplémentaires, soit **6 sièges** en sus (car le nombre de sièges de droit est supérieur à 30 % du nombre de sièges du tableau)

Le Maire adjoint indique au Conseil Municipal que dans un tel contexte et face à l'impossibilité de conclure un accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion autre celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (sièges du tableau et sièges de droit) avec les effets induits susvisés, il est donc demandé au Conseil de recourir à la composition légale opérée selon les règles de droit commun, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal demande donc à Monsieur le Préfet de bien vouloir, par arrêté, fixer à **67 sièges** le nombre de Conseillers Communautaires répartis, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est enfin précisé que toutes les Communes de la Communauté de communes issue de la fusion qui ne disposeront que d'un siège de Conseiller Communautaire disposeront aussi d'un siège de Conseiller suppléant.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 13 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention

CONSTATE l'impossibilité de conclure un accord sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, autre que celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

DÉCIDE, en conséquence, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de Saint Georges de Reneins, sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 67 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale au 1/1/2016	Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)
Belleville	8123	12
Saint Georges de Reneins	4320	6
Saint Jean d'Ardières	3908	6
Villié-Morgon	2048	3
Beaujeu	2039	3
Quincié	1270	1
Fleurie	1266	1
Charentay	1197	1
Cercié	1130	1
Régnié-Durette	1094	1
Dracé	991	1
Saint Lager	978	1
Lancié	968	1
Monsols	946	1
Taponas	945	1
Odenas	896	1
Corcelles en Beaujolais	883	1
Julienas	853	1
Lantignié	852	1

Saint Etienne La Varenne	727	1
Saint Didier sur Beaujeu	637	1
Les Ardillats	623	1
Saint Igny de Vers	600	1
Chenas	542	1
Propières	461	1
Marchampt	441	1
Jullié	426	1
Chiroubles	413	1
Cenves	407	1
Saint Bonnet des Bruyères	387	1
Ouroux	339	1
Vauxrenard	315	1
Aigueperse	249	1
Saint Christophe la Montagne	243	1
Emeringes	230	1
Saint Clément de Vers	220	1
Avenas	128	1
Azolette	127	1
Trades	115	1
Vernay	107	1
Saint Jacques des Arrêts	104	1
Saint Mamert	63	1
Total	42 611	67

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir, constatant le défaut d'accord local, fixer par voie d'arrêté, à 67 membres, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, répartis selon les règles de droit commun, de la procédure dite organisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Forfait de la taxe d'assainissement – 152 Rue des Mésanges

Le Maire adjoint informe le Conseil Municipal que M. & Mme LARANJEIRA Antoine habitant la propriété située 152 Rue des Mésanges, ont sollicité la Mairie pour que soit recalculé leur forfait de la taxe d'assainissement, car la composition de leur ménage est passée de 4 à 3 personnes depuis août 2016.

OUI l'exposé du Maire adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - à l'unanimité des membres présents -

DÉCIDE que, conformément à la délibération du 25 janvier 1995, la base de calcul de la taxe d'assainissement due par M. & Mme LARANJEIRA sera de

2 premières personnes : $35 \text{ m}^3 \times 2 = 70 \text{ m}^3$
1 personne supplémentaire : $20 \text{ m}^3 \times 1 = 20 \text{ m}^3$

Soit un forfait de 90 m^3

L'entreprise Lyonnaise des Eaux, gestionnaire de la facturation à Beaujeu, sera informée de la présente décision.

Questions diverses :

1) Mme Alice PATISSIER, du Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) a présenté le dispositif « Zéro produit phyto » et la démarche à engager pour réduire l'utilisation de pesticides dans les lieux publics (voiries et espaces verts). Un diagnostic est à effectuer, et des objectifs à atteindre seront fixés.

- 2) Un gérant de camion-pizza et un autre camion de food-truck envisagent de s'installer quelques soir sur la Place de Taponas ; un droit de place s'élevant à 10 €/jour est suggéré dans un premier temps.
- 3) Le curage d'un fossé au nord-ouest de la commune n'était pas suffisant ; il a été remédié à cette situation.
- 4) Un gyrobroyeur d'un montant de 1 436 € HT a été commandé pour le tracteur.
- 5) Pôle Emploi n'a pas autorisé la prolongation du recrutement de l'agent technique en contrat aidé.
- 6) L'amicale des pêcheurs convie la municipalité au verre de l'amitié qui sera offert lors du concours au Lac des Sablons le dimanche 16 octobre.
- 7) De nouvelles consignes de tri sélectif seront communiquées en 2018 (cf. contrat avec Eco emballage) ; la collecte du verre est moindre que les années passées, les gains sont donc à la baisse.
- 8) Les vœux de la municipalité de Taponas auront lieu samedi midi 14 janvier 2017 (à confirmer).
- 9) Une réunion publique d'information des projets et réalisations municipales est programmée pour vendredi soir 18 novembre 2016 à 19h30 ; une communication sera réalisée pour inviter la population.
- 10) Le repas annuel des aînés de la commune est prévu samedi midi 3 décembre 2016 à la salle des fêtes.
- 11) Un exercice de confinement aura lieu à l'école avant les congés de la Toussaint.
- 12) Centre social de Belleville-St Jean-Taponas : le budget prévisionnel 2017 est en cours d'élaboration.
- 13) Après l'AG ordinaire qui s'est tenue le 27 septembre, les administrateurs de l'association « Les P'tits Morfalous » (cantine et garderie périscolaire) convoque une assemblée générale extraordinaire pour le mardi soir 6 décembre 2016.
- 14) CITEAU (station d'épuration à Belleville) : la commission d'appel d'offre se réunit mardi 18 octobre en vue de choisir un prestataire pour les boues.
- 15) L'aire de jeux sur la Place des Sablons est en cours de réalisation (dallage en béton à effectuer).
- 16) Le portage des repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées ne sera plus assuré au 1^{er} janvier 2017 ; suite à une enquête, une solution est recherchée pour les 15 personnes (sur 45 réponses obtenues) qui ont exprimé le souhait de continuer à bénéficier de ce service.
- 17) Un conseil d'administration de l'association TAP TIP TOP s'est tenu le 29 septembre, avec décision d'augmenter les animatrices de 2 € brut/jour et diverses manifestations en préparation.
- 18) Une réunion des associations de TAPONAS s'est déroulée en Mairie pour élaborer le calendrier des manifestations 2017 ; les locations sont possibles pour les particuliers et autres associations non communales.
- 19) Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue lundi 14 novembre 2016 à 20h (à confirmer).